



Possibilités d'utilisation de SNOMED CT en Suisse

L'intérêt de SNOMED CT

Des échanges d'informations optimaux entre les praticiens de santé sont indispensables pour faire progresser la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients. Ils ont en outre l'avantage d'améliorer la sécurité de ces derniers. L'échange numérique de données et de dossiers sur les patients suppose tout d'abord une interopérabilité technique entre les systèmes d'information employés dans les cabinets médicaux et les établissements hospitaliers. Mais ce n'est pas tout : il faut aussi assurer l'interopérabilité sémantique afin que l'émetteur et le destinataire d'une information comprennent la même chose. Dans les cas les plus simples, la compréhension mutuelle est assurée par des discussions bilatérales et une entente sur un vocabulaire commun. Mais si les sources d'informations médicales sont multiples, les conventions bilatérales sont insuffisantes. C'est le cas en particulier lorsque plusieurs milliers d'acteurs et de systèmes sont censés échanger des informations par voie électronique. De nombreux corpus de normes sémantiques internationales, comme CIM 10, LOINC ou SNOMED CT (*Systematized Nomenclature of Human and Veterinary Medicine - Clinical Terms*), répondent à ces besoins.

Néanmoins, le processus de définition de formats d'échange pour le dossier électronique du patient (DEP) a mis en évidence les limites des recueils terminologiques et classifications sans licence, comme CIM 10 ou LOINC. Il est apparu qu'il fallait une terminologie/nomenclature plus étendue pour pouvoir codifier des faits médicaux complexes avec une sémantique correcte afin qu'ils aient la valeur informative requise sur le plan médical. SNOMED CT offre ces possibilités. Cette norme reconnue internationalement est bien adaptée à la codification d'informations médicales dans les formats d'échange prévus pour le DEP. Elle peut également être utilisée dans d'autres contextes, par exemple, pour codifier des informations médicales dans les systèmes d'information des cabinets médicaux ou des établissements hospitaliers.

Accord avec IHTSDO pour une utilisation partielle jusqu'à fin 2015

En septembre 2013, eHealth Suisse et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont conclu avec l'organisation *International Health Terminology Standards Development Organisation* (IHTSDO) un accord prévoyant l'adoption progressive de la terminologie SNOMED CT par la Suisse. Cette organisation, qui a son siège à Copenhague (DK), gère et développe SNOMED CT. Selon l'accord passé avec l'IHTSDO, la Suisse est autorisée, pendant une période de transition de trois ans expirant à fin de 2015, à utiliser les codes SNOMED CT dans les formats d'échange recommandés par eHealth Suisse dans les domaines suivants :

- rapports de laboratoire dans le processus de transplantation ;
- rapports de laboratoire soumis à déclaration ;
- contenus futurs du dossier électronique du patient (p. ex., carnet de vaccination électronique, cybermédication, rapport électronique de sortie).

La Suisse peut utiliser un maximum de 500 concepts de SNOMED CT. Ce plafond pourra être adapté à la hausse d'entente entre les deux parties.

Une redevance de licence réduite sera due jusqu'à fin 2015. A l'issue de cette période de transition, eHealth Suisse et l'OFSP s'efforceront d'obtenir pour la Suisse le statut de membre à part entière dans les meilleurs délais. Le financement de la future licence nationale devra avoir une assise aussi large que possible.

Procédure de demande de codes SNOMED CT

eHealth Suisse administre la liste des codes SNOMED CT figurant dans les différents formats d'échange et couverts par l'accord. Tous les codes SNOMED CT figurant sur la liste peuvent être utilisés sans frais de licence par l'ensemble des acteurs du système de santé suisse. Cela concerne en particulier les fabricants de logiciels médicaux et les utilisateurs de ces logiciels. La liste est publiée sur le site Internet d'eHealth Suisse.

Toute autre utilisation des codes SNOMED CT doit faire l'objet d'une demande circonstanciée auprès d'eHealth Suisse. L'accord avec l'IHTSDO laisse la porte ouverte à d'autres possibilités d'utilisation, mais elles doivent être négociées avec l'organisation.

Sont exemptées de cette restriction les utilisations actuelles ou futures de SNOMED CT dans le cadre de projets de recherche. Celles-ci doivent cependant faire l'objet de conventions séparées avec l'IHTSDO. Sont également exemptées les utilisations reposant sur des accords bilatéraux ou des licences individuelles.

Autres activités

eHealth Suisse et l'OFSP s'efforceront de mettre en place les conditions-cadres requises pour l'obtention d'une licence SNOMED CT nationale (au plus tard à partir de 2016). Cela concerne d'une part le financement annuel de la redevance de licence par des fonds privés et publics et, d'autre part, la mise en place d'infrastructures et de compétences permettant d'utiliser, d'administrer et de développer la terminologie SNOMED CT.